

LE PHOTOVOLTAÏQUE (PV)

La TVA 5,5%

Depuis décembre 2007, l'administration fiscale a confirmé que les installations photovoltaïques, réalisées dans les logements achevés depuis plus de deux ans, d'une puissance inférieure ou égale à 3kWc, vendant tout ou partie de leur production d'électricité, bénéficient d'un taux de TVA de 5,5%, dès lors que cette installation répond à l'ensemble des critères d'éligibilité. (voir le lien suivant pour plus de détail : <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apiw.fcgi?collection=RES...>)

En revanche, dès lors que le seuil de 3 kWc est dépassé ou que le producteur-consommateur revendique sa qualité d'assujetti :

- les travaux d'installation ne rentrent plus dans le champ d'application du dispositif de taux réduit déjà cité (la TVA au taux de 19,6 % ayant alors grevé son investissement est cependant intégralement déductible dans les conditions de droit commun)

- Il y a lieu de taxer au taux normal de 19,6 % la totalité de l'énergie produite, c'est-à-dire à la fois les livraisons intervenant dans le cadre de contrats d'achat par EDF et les prélèvements d'énergie opérés par le producteur-consommateur au titre de sa consommation personnelle (mécanisme des livraisons à soi-même prévu par le a du 1 du 8° de l'article 257 du CGI).

